

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Commune de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, Maire de \_\_\_\_\_, d'une part,

et

L'association \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de président de l'association, d'autre part,

Dans le cadre de l'organisation d'un partenariat en vue d'organiser des ateliers de découverte du badminton, au sein des ALAE de la commune, à destination des enfants scolarisés en élémentaire (entre 6 et 10 ans).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : LE PROJET COMMUN

Considérant l'intérêt porté par la Ville au projet présenté par le partenaire, la collectivité accepte un partenariat.

Afin de favoriser la découverte du badminton, le partenaire et la Ville s'accordent sur l'organisation d'ateliers de découverte du badminton.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION

Les ateliers de découverte Badminton auront lieu dans les écoles durant les temps alae, dans les espaces extérieurs qui leurs sont dédiés :

Horaires/dates /lieu :

Groupes : les groupes seront composés de \_\_\_\_\_ enfants de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ans

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- accueillir au sein des écoles durant les temps alae l'intervenant badminton.
- d'informer les équipes, familles et enfants sur les dates, contenus et objectifs du projet.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Respecter en toutes circonstances les mesures de sécurité en vigueur en milieu scolaire
- Mettre à disposition l'intervenant (dont l'identité aura été au préalable portée à la connaissance des équipes) et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité.

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de    semaines soit du    .

## ARTICLE 6 : MODALITES DE MODIFICATION/ RESILIATION DE LA CONVENTION

### 1° MODIFICATION

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

### 2° RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, la Mairie de Saint-Jean se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention.

Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par le partenaire, de la lettre recommandée envoyée à cet effet.

### 3° RESOLUTION

La convention sera résolue de plein droit en cas de force majeure, cessation de l'activité du partenaire ou arrêt du projet.

## ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux de Toulouse compétents.

Fait en 2 exemplaires

A                    , le

,                    Le partenaire,

Maire de

Fonction